

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA DEMOCRATIE CONSENSUELLE PROPOSEE PAR L'ALLIANCE « IGIHANGO »

Introduction

Les relations conflictuelles entre les différentes composantes de la société rwandaise notamment le conflit de pouvoir entre les Hutu et les Tutsi, d'une part, et au sein même de ces groupes, d'autre part, ont créé et cristallisé les identités ethniques et régionales au détriment de l'identité nationale.

Cette radicalisation des rapports politiques a atteint un point tel que dans une démocratie ordinaire, la majorité politique équivaldrait inévitablement à la majorité ethnique, ce qui ne résoudrait pas les conflits de nature ethnique et régionale.

Afin d'éliminer l'usage négatif des ethnies et des régions dans la compétition pour le pouvoir, sécuriser et rassurer les groupes ethniques et régionaux minoritaires, et pour garantir une véritable réconciliation, la démocratie consensuelle est la mieux indiquée.

Définition de la Démocratie consensuelle

La démocratie consensuelle se définit à travers les caractéristiques suivantes :

1. L'empêchement de toute majorité quelconque d'exercer le pouvoir en maître absolu ;
2. La représentativité effective de toutes les composantes de la société dans toutes les institutions politiques, de manière à leur permettre de participer effectivement à la prise des décisions et de protéger leurs intérêts vitaux au cas où ils seraient menacés, à n'importe quel niveau de la gestion du pays.

Préalables à la Démocratie consensuelle

L'instauration d'une démocratie consensuelle au Rwanda requiert les préalables ci-après :

- La reconnaissance mutuelle de différents groupes ethniques et régionaux qui composent la nation rwandaise ;
- Le courage politique d'assumer l'histoire tragique du pays ainsi que la responsabilité des différents acteurs qui l'ont façonnée. La démystification de tous les crimes commis au Rwanda sous les époques coloniale et féodale, sous la première république et la deuxième ainsi que sous le régime actuel du Front patriotique rwandais(FPR) issu des horreurs qui ravagent le Rwanda et la sous-région depuis une douzaine d'années ;
- L'organisation d'un Dialogue inter-rwandais hautement inclusif de toutes les sensibilités politiques, régionales et autres, ayant pour mission de

débattre des questions soulevées et de dégager des solutions appropriées, en vue d'une démocratisation effective et d'une réconciliation nationale durable ;

- La création d'une « Commission Vérité et Réconciliation » qui aura le mandat d'identifier les causes et les circonstances de la tragédie rwandaise, de faciliter les confessions et les pardons, de mettre en place un système de réparation en faveur des victimes et les mécanismes de prévention des catastrophes dans l'avenir. La Commission devra favoriser une justice restauratrice et réparatrice.

Principes d'application

Le respect des principes universels de la démocratie.

Le régime politique sera suffisamment équilibré, de manière à garantir un Etat de droit où toutes les filles et fils du pays jouissent de leurs libertés et droits fondamentaux et ont les mêmes chances à l'épanouissement individuel. Cet équilibre se fera au niveau de tous les pouvoirs, à savoir le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Dans ce cadre, la constitution, la loi sur les partis politiques et la loi électorale devront en tenir compte.

L'Assemblée Nationale aura deux chambres : la Chambre Basse et le Sénat. Les membres de la Chambre Basse seront élus au suffrage universel direct dans chaque préfecture. Le Sénat sera composé selon le principe de parité entre toutes les ethnies, tout en tenant compte des sensibilités régionales et autres à l'intérieur même de ces ethnies. Le nombre de Sénateurs sera réduit au strict minimum fonctionnel. Les Sénateurs seront élus dans chaque préfecture, au suffrage universel direct, par têtes de listes établies conformément aux composantes ethniques.

Les décisions majeures de la Chambre Basse seront approuvées par le Sénat. La Chambre Basse et le Sénat réunis approuveront également les nominations des membres du Gouvernement, du Président et des Vice-Présidents de la Cour suprême, des membres du Haut Commandement de l'Armée et des Ambassadeurs.

Le Gouvernement sera dirigé par un Premier Ministre issu du Parti qui aura gagné les élections parlementaires. Le Premier Ministre formera librement son équipe gouvernementale et ce, dans l'esprit d'unité nationale. Le Gouvernement rendra compte à l'Assemblée Nationale.

Le Chef de l'Etat sera élu par les deux Chambres de l'Assemblée Nationale réunies en séance spéciale. Il ne sera pas impliqué dans la gestion quotidienne du pays. Il est le chef suprême des armées. Il est le gardien des Institutions, à travers notamment les messages adressés à la Nation à l'occasion du nouvel an et des fêtes nationales, l'approbation des lettres de créances, la présidence des cérémonies de prestation de serment des membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et de la Cour suprême, et la promulgation des lois. Tout citoyen rwandais est éligible à la magistrature suprême du pays.

Autres Dispositions

- Les mécanismes de décision doivent permettre à chaque groupe ethnique ou régional d'user de son droit de veto en matière d'amendements d'ordre constitutionnel ou contre d'autres décisions qui iraient à l'encontre de ses intérêts vitaux. Dans ce cas, les débats sur le sujet doivent être suspendus en attendant que l'instance habilitée statue sur le caractère légitime de ces revendications.
- Les Préfets et les Bourgmestres seront élus au suffrage universel direct dans le cadre de la décentralisation administrative. Les Conseils préfectoraux et communaux devront être inclusifs sur le plan des ethnies et des régions.
- Les modalités pratiques de ces Principes directeurs seront déterminées avec le concours d'une commission d'experts en la matière. Cette dernière sera mise en place par le Conseil des Présidents de l'Alliance IGIHANGO.
- L'Alliance IGIHANGO, la coalition gouvernementale de Kigali et les autres formations politiques de l'opposition se mettront d'accord sur la durée de la transition ainsi que sur la composition et les modalités de fonctionnement des institutions transitoires.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 2002

Alliance pour la Renaissance de la Nation « ARENA-ISANGANO »

Augustin Kamongi, Président

Sé

Forces Démocratiques de Libération du Rwanda-FDLR

Dr Ignace Murwanashyaka, Président

Sé

Mouvement « Nation-Imbaga y'Inyabutatu Nyarwanda »

Joseph Ndahimana, Délégué général

Sé